



Laurence Bouteiller – Marianne Giller - SE UNSA 71

à :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, en résidence à Mâcon

Objet : Questions diverses à la CAPD 22 Mars 2012

- **Mouvement** : Cas des postes de décharge de direction à temps complet et à titre définitif :
Depuis que ces postes sont attribués à titre définitif, l'administration considère qu'il s'agit d'un poste d'adjoint au même titre que les autres, alors que l'arrêté d'affectation de ce poste est bien spécifique et l'intitulé des postes de l'école au mouvement le distingue des autres.
Vous avez décidé que si un poste d'adjoint est fermé dans l'école, le collègue nommé sur ce poste spécifique peut être touché par la fermeture au même titre que les autres adjoints.
Nous aimerions savoir pourquoi vous avez fait ce choix et ce qu'il se passerait à contrario si la décharge de direction disparaissait à cause de la baisse du nombre de classes : qui partirait ? Le collègue titulaire de la décharge de direction ou tout autre adjoint dernièrement arrivé dans l'école ?
- **Permutations** : Pouvez-vous nous dire comment seront accueillies les demandes d'ineat exeat des collègues n'ayant pas obtenu leur permutation cette année, et quelle sera en particulier le traitement des 37 collègues qui n'ont pas obtenu cette fois encore leur permutation pour la Côte d'Or même avec un barème conséquent ?
- **Carte scolaire** : Cas de l'école de Fleurville: suite aux travaux d'observation de la situation des écoles, il n'avait pas été proposé de fermeture de l'école à l'issue du CTSD. M Cottin avait précisé que les discussions avec les maires des différentes communes n'avaient pas abouti et que la situation restait en suspens, sans solution. Or, après le CDEN cette fermeture a été prononcée Comment la situation a-t-elle évolué si rapidement, sans que les partenaires n'aient été prévenus ou informés ? Où en est-on aujourd'hui, après que vous ayez rencontré les parents d'élèves de l'école ?
- **Journée de carence** : D'après la circulaire d'application de la fonction publique du 24 février 2012, le jour de carence s'applique **à compter du 1^{er} janvier 2012**. Il est donc rétroactif. Ainsi, tous les arrêts de travail qui se sont produits depuis le 1^{er} janvier 2012 feraient l'objet d'une retenue sur la rémunération de l'agent.

Quand ces retenues seront-elles appliquées ? ou le sont-elles déjà sur le salaire de mars ? Plusieurs retenues depuis le mois de janvier peuvent-elles être cumulées ?
- **Temps partiel à 80%** : C'est une question que nous voulons à nouveau soulever. Nous sommes de plus en plus souvent interpellés par nos collègues qui se questionnent par rapport à leur fin de carrière et étudient les possibilités d'aménager leur temps de travail pour l'envisager avec un peu plus de sérénité. Ne pensez-vous pas qu'il faudra sérieusement revoir la position de l'administration par rapport à ce dossier car le texte existe et il est possible de l'appliquer. Ce serait une juste prise en compte de la difficulté que certains collègues connaissent ou connaîtront en raison de l'allongement des carrières
Nous insistons pour que vous étudiiez de manière plus favorable les demandes des collègues.

Chalon sur Saône, le 16 Mars 2012

Laurence Bouteiller, pour les élus du SE UNSA à la CAPD

Syndicat des Enseignants UNSA 2, Rue du Parc - 71 100 CHALON SUR SAÔNE

☎ 03.85.41.32.22 - 71@se-unsa.org

